

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 13 février 2020 à 18 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 6 février 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Michel Forget, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Pierrick Berthou, Manuel Pottier, Hervé Noël, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau, Bernard Nedellec, Jeannette Boulic, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger à partir de 20h40  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac  
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Absente : Cindy Le Hen

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

**27. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE QUIMPERLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ACHATS - MARCHES PUBLICS DE LA VILLE DE QUIMPERLE POUR LA GESTION DES  
PROCEDURES D'ACHAT PUBLIC LIEES AUX COMPETENCES EAU POTABLE,  
ASSAINISSEMENT ET GEPU**

Exposé :

Par délibération en date du 3 novembre 2016, le conseil communautaire a fixé la prise de compétence eau potable / assainissement par Quimperlé Communauté au 1er janvier 2019.

Compte tenu de la complexité technique, administrative, financière, organisationnelle des achats et marchés publics, il y a eu lieu de renforcer le service Finances/Achats-informatique.

La Ville de Quimperlé disposant d'un rédacteur aux compétences reconnues dans ce domaine, une convention de coopération relative à la commande publique a été réalisée par délibération en date du 28 février 2019.

Compte tenu de la nature de la convention, il convient de passer d'une convention de coopération à une convention de mise à disposition à compter du 1er janvier 2020 à hauteur de 20% d'un rédacteur territorial.

La convention pourra prendre effet au 1er janvier 2020 et pour une durée d'un an renouvelable.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition à la Communauté d'agglomération du responsable achats-marchés publics à hauteur de 20% pour la gestion des procédures d'achat public liées aux compétences eau potable, assainissement et GEPU.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'année 2020.

*Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 5 février 2020*

P.J. : convention

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le MAIRE,  
Michèle QUERNEZ.

